

République Française

Département Hérault – Arrondissement de Montpellier

Commune de Garrigues



Procès-verbal Conseil Municipal du 21 mars 2025

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick MARY, Le Maire, pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Ouverture de la séance : 19h05

Présents :

Patrick MARY, Alain SOUSSEN, Frédérique ALBERT, Incarnation SCHMID LOSSBERG, Michel HENRION, Wladimira GRONCHI

Procuration(s) : MARTIN Elodie à Alain SOUSSEN, Stève LECHEVALIER à Patrick MARY

Absent(s) : William VALAT, GAUTIER Emilie

Secrétaire de séance : Frédérique ALBERT

ORDRE DU JOUR

- 1 Procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2025**
- 2 Délibération : DETR cimetière**
- 3 Délibération : renouvellement risque statutaires**
- 4 Délibération : exonération CFE en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France ruralité revitalisation**
- 5 Exonération de TFPB en faveur des immeubles situés dans une zone France ruralité revitalisation rattaché à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G**
- 6 Exonération de TFPB des locaux situés dans les zones France ruralités revitalisation, affectés à l'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme et des chambres d'hôtes**

1. Procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2025

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2025 a été approuvé à l'unanimité des présents.

2. Délibération DETR : cimetière

DCM n° 04-2025 – Délibération : demande DETR 2025 pour la réfection du cimetière

Monsieur le Maire, Patrick MARY, expose au Conseil Municipal que le projet de réfection du cimetière, comme suit décroutage et renfort murs 21 130 €, location algéco 2 664 €, colombarium / jardin souvenir 8 000 €, abattage arbres 1 750€ et dont le coût prévisionnel total s'élève à 33 544€ HT est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

COUT TOTAL PREVISIONNEL HT	33 544 €
ETAT AU TITRE DE LA DETR 2025	26 844 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	6 700€

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

« Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil **approuve à l'unanimité des présents et décide de solliciter une subvention auprès de l'Etat la plus élevée possible.**

3. Délibération : renouvellement risque statutaires

Le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre prochain, il est demandé de délibérer sur son renouvellement avant le 15 avril 2025. Monsieur le Maire, Patrick MARY, expose au Conseil la nécessité de renouveler ce contrat qui offre des garantie limitant la sinistralité des agents communaux (arrêt, accident ...)

« Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil **approuve à l'unanimité des présents** »

4. Délibération : exonération CFE en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France ruralité revitalisation

« Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil **approuve à l'unanimité des présents** »

5. Exonération de TFPB en faveur des immeubles situés dans une zone France ruralité revitalisation rattaché à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G

« Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil **approuve à l'unanimité des présents** »

6. Exonération de TFPB des locaux situés dans les zones France ruralités revitalisation, affectés à l'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme et des chambres d'hôtes

« Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil **approuve à l'unanimité des présents** »

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été passé en revue, M. le Maire, Patrick MARY, remercie les membres de son Conseil et lève la séance.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Monsieur Patrick MARY, Maire de Garrigues,

Sous réserve d'approbation lors du prochain Conseil Municipal

